

Madame la Ministre des Sports,

Au sein des DR(D)JSCS, DDCS(PP) et CREPS, les agents de la jeunesse et des sports ont reçu et lu avec grande attention la circulaire du 24 juillet 2018 signée de la main de Monsieur le Premier Ministre. Nous faisons partie de ces personnels techniques et pédagogiques qui mettent en œuvre au quotidien les missions de l'État en matière de politique de jeunesse, sport, éducation populaire, vie associative et formation. Il faut également rappeler le rôle important des personnels administratifs qui concourent à la réalisation de nos missions.

Nous avons choisi de passer un concours de la fonction publique d'État, celui de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et celui de professeur de sport, conscients d'un enjeu social primordial pour l'avenir de notre société : accompagner et former les citoyens de demain afin d'assurer une cohésion nationale en lien étroit avec le secteur associatif. C'est le sens d'un service public d'État, c'est le sens que nous donnons à nos missions.

Aussi, à la lecture de la circulaire, il nous semble inconcevable d'imaginer un État tel que la France ne pas se doter d'une politique nationale de jeunesse, de vie associative et de sport et transférer cette compétence au profit d'autres acteurs (collectivités territoriales ou acteurs du secteur sportif entre autres). Serait-ce parce que l'État se désintéresse des questions de jeunesse ? Le développement du sport n'est-il pas une priorité à l'horizon 2024 et au-delà ? La réalité de terrain nous donne à constater tous les jours des inégalités territoriales fortes dans l'accès au sport, aux loisirs de qualité, ou à une offre éducative et culturelle riche et variée. N'est-ce pas l'avenir de notre société et le vivre ensemble qui sont en jeu ? Les territoires ne sont pas égaux, l'État se doit d'assurer une égalité de traitement entre les structures et jouer un rôle d'ensemblier des politiques publiques.

Les missions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et des professeurs de sports sont reconnues dans l'instruction du 23 mars 1993, toujours d'actualité : conseil, expertise, formation, expérimentation et recherche, reposant sur les valeurs de l'éducation populaire et du sport. Cette expertise, nous avons à cœur de la faire vivre en cherchant à induire une transversalité entre les exigences des usagers, les démarches citoyennes et la commande politique.

Mais comment pouvoir expertiser et au nom de quoi, si l'État se défait de la promotion des politiques publiques dans le champ jeunesse et sports ?

Alors que la dimension éducative s'étiole au sein de l'institution impactant particulièrement nos métiers et contribuant à sa perte de sens, nos administrations continuent à bénéficier d'une image positive du fait de notre détermination à accompagner les acteurs de terrain dans leurs démarches éducatives. Si « jeunesse et sports » est entrée dans le vocabulaire courant des associations c'est parce que nous sommes présents au quotidien depuis des décennies pour faire vivre des politiques publiques dont l'ADN peut se résumer en ces termes :

- engagement et autonomisation des jeunes,
- soutien aux innovations sociales portées par la diversité du monde associatif,
- qualité de l'offre éducative et de loisirs extra-scolaire,
- qualification des acteurs encadrants,
- accès au sport pour tous,
- insertion par le sport,
- accompagnement du rayonnement sportif de la France.

Nos interventions recherchent la qualité, la pertinence, dans une démarche de citoyenneté globale. Se résumer à être un porteur de dossier, un représentant d'administration publique, un contrôleur d'équipement sportif, ou un spécialiste de tableur, n'est pas seulement un

facteur de morosité professionnelle, c'est aussi le signal de notre disparition professionnelle et ministérielle.

La réglementation française en matière d'accueils collectifs de mineurs et en matière de sport est l'une des plus exigeantes au monde. Elle n'a de sens que si elle s'appuie sur des conseillers capables d'accompagner les organisateurs dans des démarches éducatives. Or, cela ne s'accommode pas du fonctionnement d'un État censeur cantonné à l'inspection et au contrôle, mais relève de l'État accompagnateur des innovations sociales. Faut-il rappeler que l'éducation populaire n'est pas une forme désuète d'animation en centre aéré, mais bien la « pédagogie de la démocratie » ? L'enjeu est majeur.

L'annonce de la suppression de 1600 postes de conseillers techniques sportifs (CTS), ainsi que la rationalisation des services déconcentrés témoignent concrètement de la fin de nos missions techniques et pédagogiques et la fin du ministère des sports. La perte des CTS signifierait la fin de la capacité de l'État à intervenir équitablement et techniquement sur le développement et la performance de l'ensemble des fédérations. Seule une politique portée par l'État permet de garantir l'accès au sport pour tous, quel que soit le territoire, le niveau de pratique ou le niveau social. Le repli sur des missions purement régaliennes et non-éducatives provoquerait la disparition du ministère à très court terme. Mais, cela signifierait surtout l'abandon par l'État de toute politique sportive.

Le désengagement de l'État au profit d'une plus grande autonomie des fédérations créera un développement du sport à plusieurs vitesses corrélé à la puissance de chacune d'elles. Le sport pour tous ne pourra être assuré qu'en maintenant une neutralité dans sa mise en œuvre, neutralité dont l'État est garant.

Les institutions comme les nôtres (DR(D)JSCS, DDCS/PP) mettent du temps à se construire une identité auprès des usagers. Au plus près du terrain nous percevons la perplexité des publics et de nos partenaires à chaque nouvelle réforme. L'État, pour eux, est aussi là pour assurer une continuité de service public.

Si, comme il est souligné dans le propos liminaire du Premier Ministre, « l'État joue un rôle irremplaçable pour assurer l'égalité des chances et la cohésion des territoires », alors les politiques publiques d'État en matière de jeunesse, sport et vie associative ne sont pas un luxe. Elles assurent la cohésion sociale et le bien vivre ensemble, elles sont le liant de notre République. Est-il nécessaire de rappeler que ce sont les DR(D)JSCS qui déploient le plan de formation « valeurs de la République et laïcité » auprès des acteurs de terrain en contact avec la population (éducateurs sportifs, animateurs, gardiens d'immeubles, infirmiers...) ? Depuis quelques décennies, la présence d'animateurs a décliné auprès des jeunes les plus vulnérables, or cette place, laissée vide, est aujourd'hui potentiellement reprise et occupée par des acteurs radicalisés (associations, salles de sport, structures de quartiers...). Notre rôle est aussi de veiller à ce que l'accompagnement éducatif des jeunes soit en accord avec les valeurs de la République pour lutter contre les processus de radicalisation.

Aussi, nous ne souhaitons pas voir disparaître nos métiers et les politiques d'État associées sous couvert d'économies et au détriment du service rendu aux usagers. Nous demandons à être tous reconnus comme initiateurs et porteurs de situations pédagogiques et techniques de qualité, en lien avec les citoyens, ce qui nécessite de maintenir nos postes, nos missions et les moyens afférents.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre profond engagement professionnel.

Les personnels techniques et pédagogiques de la Région Centre-Val de Loire